

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPIX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absents excusés :** Mme Marie PELLET-LAPORTE.

**Secrétaire de séance :** M. Patrice SPEZIALE.

---

## **2.1 Soutien aux victimes de la catastrophe libanaise**

La double explosion en date du 4 août 2020 qui a dévasté le port de Beyrouth ainsi qu'une grande partie de la capitale libanaise. Aussi, suite à l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France de l'Hérault, il est proposé au conseil communautaire d'apporter un soutien aux sinistrés en votant une contribution de 1 500 €.

Cette aide d'urgence sera versée à l'Association ACTED, ([www.acted.org](http://www.acted.org)), présente au Liban depuis 2006 et qui apporte une aide adaptée à la crise humanitaire actuelle, en tant que partenaire de l'Association des Maires de France.

### **Adoption à l'unanimité**

## **2.2 Droit à la formation des élus**

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (article 73 créant l'article L 2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales) a instauré pour chaque élu communautaire un droit à une formation adaptée à ses fonctions.

Selon l'article L.2123-14 du Code général des Collectivités territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat. L'organisme dispenseur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'intérieur au titre de la formation des élus. A défaut la demande sera écartée.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation est nécessairement compris entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de l'Assemblée.

La collectivité est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Il est précisé que dans le cas où le budget n'est pas totalement consommé en fin d'exercice, il est reporté sur l'exercice suivant.

Le conseil a fixé le montant des dépenses de formation à 3 580 €, soit 2% du montant des indemnités de fonction.

### **Adoption à la majorité des voix, 2 contre**

## **2.3 Convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du bureau**

Dans le cadre du projet de dématérialisation des procédures administratives et des échanges au sein de la CCPL, il est proposé de doter les membres du bureau communautaire d'une tablette numérique équipée.

Ces tablettes tactiles sont mises à disposition gratuitement aux membres du bureau communautaire pour la durée du mandat. Le matériel informatique devra être restitué en fin de mandat, en cas de démission ou de départ avant le

terme du mandat. Les modalités de mise à disposition et les obligations liées à cette dernière sont définies dans le cadre d'une convention.

#### **Adoption à la majorité des voix, 2 contre**

#### **2.4 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

Le poste de Directeur Général des Services est actuellement mutualisé avec la ville de Lunel, conformément à l'article L.5211-4-2 CGCT. Or, dans la perspective du départ à la retraite de l'agent en poste, il est proposé au conseil de créer un poste, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Au vu de la quantité de travail et des évolutions à venir de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, il est proposé de créer un poste à temps complet.

#### **Adoption à l'unanimité des votants, 2 abstentions**

#### **2.5 Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne (AUDRNA)**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a adhéré à l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne (AUDRNA) en tant que structure porteuse de SCoT, au cours du mois de décembre 2019.

L'article 8.1 des statuts de l'Agence d'Urbanisme de la région nîmoise et alésienne (AUDRNA) dispose que la Communauté de Communes du Pays de Lunel possède 2 sièges de représentants à l'assemblée générale en tant que membre actif.

Si le conseil décide à l'unanimité, cette désignation pourra se faire au scrutin public.

Mme Isabelle De Montgolfier et M. Jean-Jacques Estéban sont désignés en tant que représentants de la CCPL au sein de l'AUDRNA.

#### **Adoption à l'unanimité des votants, 2 abstentions**

#### **2.6 Désignation des représentants au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées**

Par délibération du 18 décembre 2007, le conseil de communauté a mis en place une commission d'accessibilité pour les personnes handicapées, conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, s'inscrivant dans une logique d'amélioration du cadre de vie a notamment pour objet de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire afin de mener une réflexion globale sur la chaîne de déplacement. Elle a également pour mission de recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Président de l'intercommunalité préside cette commission et arrête la liste des membres extérieurs. Elle doit être composée, de représentants d'associations d'usagers et de représentants d'associations de personnes handicapées.

En ce qui concerne les représentants des communes, il convient que le conseil procède à leur désignation.

Sont désignés :

- Mme Corinne PETRARD (Boisseron)
- Mme Evelyne SUCH (Campagne)
- Mme Dominique LONVIS (Entre-Vignes)
- M. Brice BLAQUIERE (Galargues)
- Mme Frédérique ALBERT (Garrigues)
- Mme Yvette REGNIER (Lunel)
- M. Patrice GRANDGONNET (Lunel-Viel)
- Mme Anne Sophie DIAZ (Marsillargues)
- M. Michel NOYE (Saint-Just)
- Mme Martine DUBAYLE-CALBANO (Saturargues)
- Mme Cathy VIGNE (Saussines)
- Mme Marie CAPO (Saint-Nazaire-de-Pézan)
- M. Laurent TRONNET (Saint-Sériès)
- Mme Cécile VASSE (VILLETELLE)

#### **Adoption à l'unanimité des votants, 5 abstentions**

#### **2.7 Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil d'exploitation de la Régie pour le transport occasionnel intercommunal**

**Monsieur le Président** rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a mis en place un service de bus à l'attention des écoles élémentaires et des centres de loisirs du Pays de Lunel. Le « bus des enfants » sillonne le territoire afin de permettre aux écoles élémentaires et aux centres de loisirs d'organiser un nombre plus important de sorties scolaires sur le territoire, tout en découvrant le Pays de Lunel.

Conformément à la délibération du 25 juin 2010 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour le transport occasionnel intercommunal, le conseil d'exploitation comprend 13 membres du conseil de communauté et 4 membres extérieurs.

Il est proposé de modifier les statuts de la régie pour porter ce nombre à 14, conformément au projet de statuts ;

**Adoption à la majorité des voix, 2 contre et 3 abstentions**

**Sont désignés :**

- Mme Corinne PETRARD (Boisseron)
- Mme Evelyne SUCH (Campagne)
- Mme Dominique LONVIS (Entre-Vignes)
- M. Brice BLAQUIERE (Galargues)
- Mme Frédérique ALBERT (Garrigues)
- Mme Yvette REGNIER (Lunel)
- M. Patrice GRANDGONNET (Lunel-Viel)
- Mme Anne Sophie DIAZ (Marsillargues)
- M. Michel NOYE (Saint-Just)
- Mme Martine DUBAYLE-CALBANO (Saturargues)
- Mme Cathy VIGNE (Saussines)
- Mme Marie CAPO (Saint-Nazaire-de-Pézan)
- M. Laurent TRONNET (Saint-Sériès)
- Mme Cécile VASSE (VILLETELLE)

en tant que représentants de la CCPL au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

**Adoption à l'unanimité des votants, 5 abstentions**

**2.8 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance de défibrillateurs automatiques externes (2019-AO-35-GC)**

Par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2019, le groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes a été institué.

Suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il est proposé de désigner les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance de défibrillateurs automatiques externes en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont désignés : Hervé Dieulefès et Christophe Calvet.

**2.9 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques (GC01-2017 et GC02-2018)**

Par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017, le groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures courantes, ramettes de papier et consommables informatiques a été institué.

Suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il est proposé de désigner les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureautiques, ramettes de papier et consommables informatiques en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont désignés : Hervé Dieulefès et Christophe Calvet.

**2.10 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs (2020-AO-42-GC)**

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion du parc de photocopieurs a été institué.

Suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il est proposé de désigner les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs en ce qui concerne la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il est procédé aux opérations de vote.

Sont désignés : Hervé Dieulefès et Christophe Calvet.

### **2.11 Marché de maintenance multitechnique des bâtiments de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO 106) – Reconduction**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé le 18 mai 2018 un avis d'appel public à la concurrence, sous le numéro AO 106, pour la maintenance multitechnique de ses bâtiments, selon une procédure d'appel d'offres.

Les prestations dudit marché sont réparties en 4 lots spécifiques et ont été attribués :

- Lot 1 : Maintenance préventive des installations de chauffage, climatisation, ventilation et traitement de l'air attribué à MTO EUROGEM, pour un montant global et forfaitaire de 7.106,25 € HT par an ;
- Lot 2 : Maintenance corrective des installations de chauffage, climatisation, ventilation et traitement de l'air attribué à ENGIE COFELY, d'après les prix unitaires inscrits au BPU ;
- Lot 3 : Maintenance préventive des courants électriques faibles et forts attribué à EUROGEM, pour un montant global et forfaitaire de 4.040,00 € HT par an ;
- Lot 4 : Maintenance corrective des courants électriques faibles et forts attribué à ENERGYS SAS, d'après les prix unitaires inscrits au BPU.

Le marché a été notifié le 25 octobre 2018 pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le marché.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2020, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire. Il s'agit de la deuxième reconduction.

**Adoption à l'unanimité des votants, 2 abstentions**

### **2.12 Accord cadre d'achat de masques et de visières de protection pour la lutte contre l'épidémie de Covid-19 (2020-AO-41) - Attribution**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 26 mai 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2020-AO-41 au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur, un accord cadre d'achat de masques et de visières de protection pour la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Les achats dudit accord cadre sont répartis en trois lots, attribué pour chacun à une seule entreprise :

- Lot 1 : Masques grand public, attribué à GLOBAL DECO AND FOOD pour le lot 1, d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum de 500 000 € HT soit 527 500 € TTC pour la durée de l'accord cadre ;
- Lot 2 : Masques FFP (Filtering Face Piece), attribué à NANOLINK pour le lot 2, d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum de 30 000 € HT soit 31 650 € TTC pour la durée de l'accord cadre ;
- Lot 3 : Visières de protection, attribué à TG INFORMATIQUE pour le lot 3, d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant maximum de 3 000 € HT soit 3 165 € TTC pour la durée de l'accord cadre.

Le marché est conclu pour une durée de six mois à compter de la notification de l'accord cadre et ne pourra pas être reconduit.

**Adoption à l'unanimité**

### **2.13 Rapport de présentation des actions entreprises par la CCPL suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes**

La Chambre Régionale des Comptes a procédé, au cours des années 2018- 2019, au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour les exercices 2013 et suivants.

Le 9 juillet 2019, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été rendue destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

**Le conseil prend acte du rapport de la Chambre Régionale des comptes**

### **2.14 Rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l'année 2019**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel doit élaborer un rapport d'activité annuel dont le contenu est porté à la connaissance du conseil de Communauté.

**Monsieur le Président** invite les membres du conseil à prendre connaissance de ce rapport, qui sera adressé à chaque commune membre pour présentation devant le conseil municipal dans un délai de 3 mois.

**Le conseil prend acte**

### **3.1 Budget Principal – Décision Modificative n°3 pour l'année 2020**

**Monsieur le Président** expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2020 du budget principal de la Communauté de Communes.

**Adoption à l'unanimité des votants, 2 abstentions**

### **3.2 Budget Annexe « ZAE Les Termes » – Décision Modificative n°2**

**Monsieur le Président** expose les ajustements de crédits nécessaires à l'exécution du budget 2020 du budget annexe « ZAE Les Termes » de la Communauté de Communes.

**Adoption à l'unanimité**

### **3.3 Vote du montant et de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2020**

La répartition de la DSC de la CCPL ne permettant pas de répondre au nouveau cadre législatif exposé précédemment (absence des deux critères mentionnés), il est nécessaire de procéder à son réexamen à l'horizon 2021 au plus tard. Dans cette attente, et pour l'année 2020 uniquement, la Loi de Finances ouvre la possibilité de reconduire le montant de la DSC versé à chaque commune membre en 2019.

	Total DSC 2019 / 2020
Boisseron	91 089
Entre Vignes	89 906
Lunel	650 560
Lunel Viel	118 573
Marsillargues	220 591
St Just	121 599
St Nazaire	46 802
St Sériès	55 526
Saturargues	43 662
Saussines	56 425
Villetelle	46 838
Campagne	7 322
Galargues	17 286
Garrigues	4 286
	1 570
Total	465

**Adoption à l'unanimité**

### **3.4 Pertes sur créances irrécouvrables**

**Monsieur le Président** expose au conseil la possibilité de se prononcer sur l'admission en non-valeur et les créances éteintes de la CCPL.

**Adoption à l'unanimité**

#### **4.1 : Partenariat avec l'école de musique de Lunel pour la période 2020-2021**

- **Participation de la CCPL au fonctionnement de l'Ecole de musique de Lunel**

L'Ecole de Musique de Lunel a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour le renouvellement de la convention de partenariat et une participation financière d'un montant de 6 000 € pour la période 2020-2021. Cette somme permettra à l'école de maintenir les prestations qu'elle propose actuellement à ses élèves sans augmenter les tarifs d'inscriptions et de continuer à proposer un même tarif pour tous les élèves du territoire.

- **Projet d'intervention d'un dumiste dans les classes du territoire**

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Ecole de musique de Lunel et l'Inspection Académique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel propose, pour la huitième année, l'intervention d'un dumiste (musicien intervenant en école et possédant un diplôme DUMI) aux classes de CP, CE1 et CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) du territoire pour l'année scolaire 2020-2021.

Ainsi 16 classes (environ 400 élèves) vont être sélectionnées et suivront 45 minutes d'atelier de musique par semaine, pendant tout un semestre, soit 14 séances par classe (224 séances au total).

Ce projet entièrement financé par la CCPL s'élève à 10 300 € (3 433 € versés en 2020 et 6 867 € versés en 2021), comme pour la période précédente (2019-2020).

**Adoption à l'unanimité**

#### **4.2 Participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au projet « Détours savoir-faire Vidourle-Camargue »**

**Monsieur le Président** expose au conseil que le syndicat mixte PETR Vidourle Camargue travaille avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard (CMA30) sur un projet intitulé « Détours Savoir-Faire ». Ce projet consiste à promouvoir touristiquement des circuits de visite d'entreprises, à l'échelle du territoire Vidourle-Camargue (la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Communauté de Communes Petite Camargue, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communauté de Communes du Pays de Lunel) ayant un savoir-faire remarquable (Métiers d'art, Métiers de bouche) et ouvrant leurs ateliers afin de faire connaître leur métier (« tourisme expérientiel »).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif européen LEADER du GAL Vidourle Camargue au titre de la fiche action « Piloter une offre touristique modernisée et plus respectueuse de l'environnement » et du type d'opérations « Elaboration et conduite de stratégies d'accompagnement des réseaux d'entreprises ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	COUT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Ingénierie, frais de personnel	24 036.50 €	Fonds UE LEADER	18 106.15 €
		Conseil Départemental 30	3 000,00 €
		Conseil Départemental 34	2 000,00 €
Communication	11 240.72 €	CC Pays de Sommières	2 000,00 €
		CC terre de Camargue	2 000,00 €
Frais de mission, coûts indirects	3 605.47 €	CC Petite Camargue	2 000,00 €
		CC Pays de Lunel	2 000,00 €
		Autofinancement CMA 30	7 776.54 €
<b>Total</b>	<b>38 882.69 €</b>	<b>Total</b>	<b>38 882.69 €</b>

**Adoption à l'unanimité**

### 5.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2019

**Monsieur le Président** présente au conseil le rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

**Le conseil prend acte**

### 5.2 Rapport sur la décharge réhabilitée de Marsillargues pour l'année 2019

Le site de la décharge de Marsillargues a été utilisé à partir du début des années 1970 pour stocker, dans un premier temps les ordures ménagères, puis dans un deuxième temps les DIB produits sur le canton de Lunel et les encombrants. Du fait de la mise en place de filières de valorisation et de l'obligation de fermeture des décharges de ce type à l'horizon 2002, le site a définitivement fermé en 1999. Les travaux de réhabilitation débutés en 2001 se sont terminés en 2004.

Le rapport 2019 a été rédigé et présente :

- les résultats des analyses des eaux superficielles et des lixiviats effectuées tous les 6 mois,
- le bilan financier annuel,
- le suivi et l'entretien du site.

**Adoption à l'unanimité**

### 5.3 Rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2019

**Monsieur le Président** soumet au conseil, conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, le rapport sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce rapport est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et correspond aux actions menées dans le cadre de la première année de l'accord-cadre signé avec l'ADEME « Territoire économe en ressources ».

**Adoption à l'unanimité**

### 5.4 Mesures d'exonération de TEOM pour l'année 2021

En application de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays de Lunel peut exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2021, les propriétaires de locaux à usage commercial suivants, puisqu'ils ne font pas appel au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés :

propriétaires	adresses à exonérer	Enseigne	référence cadastrale	Numéros d'invariant à exonérer
SCI LV IMMOBILIER	60 rue de la Barthelasse	MPB	AE134	1460582377

459 rue du Paradis 34400 Saint Sériès	34400 Lunel Viel			1460606003
FEUILLADE JOSEPH ALBERT	Ambrussum Sud A9 34400 Villetelle	Autogrill	A830	3400792391 3400792394
SC FONCIERE CHABRIERES Parc de Tréville - 11 allée des mousquetaires 91078 Bondoufle cedex	180 A rue des 4 saisons 34400 Lunel	Intermarché SAS PREAL	BM287	1450514523 1450611206 1450611207
SAS LUDIS 125 rue du Levant 34400 Lunel	125 rue du Levant 34400 Lunel	Leclerc	CD48 CD49 CD127 CD138 CD140 CD142 CD144 CD146 CD149 CD152	1450616953 1450151639 1450488224 1450507879 1450611211 1450611212 1450611213 1450625670 1450598272 1450600378
SA FP HOLDING Rue du Levant 34400 Lunel	139 rue Gustave Eiffel 34400 Lunel	Leclerc	CD88	1450519131
SA MCDONALD'S France 1 rue Gustave Eiffel 78 045 Guyancourt	25 avenue des Portes de la mer 34400 Lunel	Mac Donald's	CE 101	1450556587
SCI DU BOCAGE 735 chemin des meinajaries Agroparc le Diderot CS 90520 84908 Avignon cedex	17-19 avenue des portes de la Mer 34400 Lunel	Netto	CE 92 CE 91	1450552516 1450591416
SCI Le Vidourle BP116 34400 Lunel	86 et 127 rue Pierre Curie 34400 Lunel	Brunel Matériaux	CE36 CE49 CE63 CE70 CE130	1450454692
SCI CINDY BP116 289 avenue du Vidourle 34400 Lunel	107 rue Pierre Curie 34400 Lunel	Brunel Matériaux	CE50	1450434102
MDB INTERNATIONAL 735 chemin des meinajaries Agroparc le Diderot CS 90520 84908 Avignon cedex 9	Avenue des Portes de la Mer 34400 Lunel	Intermarché SAS ARPEL	CE97	1450552540 1450552542 1450552554 1450552561 1450552564 1450552565 1450552566 1450552567 1450552575 1450552578 1450552581 1450552583 1450552586 1450552587 1450552589 1450552590 1450552593
SCI RONSARD Domaine de clenda -212 rue Philippe Castan 34000 Montpellier	23 av des portes de la mer 34400 Lunel	SARL LISA Station Service	CE146	1450591396
SARL DORLEANS 5 impasse de la farigoule 30320 Marguerittes	21 av des portes de la mer 34400 Lunel	Monsieur Bricolage	CE93	1450558941

### **5.5 Accord cadre pour les prestations de rotation de bennes (2020-AO-25) - Attribution**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 27 mai 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2020-AO-25 au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur, un accord cadre de prestations de rotation de bennes pour la desserte des déchèteries, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (en application des articles L 2124-1, L 2124-2 et R 2161-2 à -5 du Code de la Commande Publique).

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord cadre pour les prestations de rotation des bennes à l'entreprise Société Méditerranéenne de Nettoyement pour un montant annuel estimatif de 665 002 € HT soit 731 502,20 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

**Adoption à l'unanimité des votants, 2 abstentions**

### **5.6 Projet de rénovation des déchèteries – Mise à disposition de terrains avec la commune de Villetelle**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel compte un réseau de trois déchèteries.

La déchèterie de Saturargues doit être déplacée puisqu'au vu de sa configuration, elle ne laisse pas de possibilité d'évolution.

L'activité des déchèteries sera également recentrée sur les déchets des ménages conformément aux statuts de la Communauté de Communes, avec l'implantation d'un projet privé de déchèterie de professionnels.

Afin de garantir un maillage du territoire efficace, le site pressenti se situe sur la commune de Villetelle.

Par délibération du 15 mars 2018, le conseil de communauté a approuvé la mise à disposition des terrains communaux, à titre gratuit, appartenant aux communes de Villetelle et de Lunel.

Afin de pouvoir disposer d'une maîtrise complète du futur site des déchèteries, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a sollicité de nouveau la commune de Villetelle pour une mise à disposition de terrains cadastrés :

- section A n°827, d'une contenance de 950 m<sup>2</sup>,
- section A n°1579, d'une contenance de 1746 m<sup>2</sup>,
- section A n°2284 d'une contenance de 2873 m<sup>2</sup>,

sis Chemin de Lunel 34400 Villetelle (plans ci-joints).

Il est précisé que cette mise à disposition est demandée à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et sans limitation de durée.

**Adoption à l'unanimité**

### **6.1 Convention de partenariat avec le COMIDER - Organisation du Markéthon 2020 sur le Pays de Lunel**

Le COMIDER (comité pour le développement de l'économie régionale) organise, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020, le MARKETHON de l'emploi pour la 27<sup>ème</sup> année consécutive dans 21 villes de la Région Occitanie.

Cette manifestation consiste à aider les demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une démarche active et solidaire, à rencontrer les employeurs potentiels et surtout à reprendre confiance en eux et en leur avenir.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a été sollicitée par le COMIDER pour soutenir, en qualité de co-organisateur, cette manifestation.

Il est donc proposé un montant de participation à hauteur de 1 000 €, soit la même somme qu'en 2019.

**Adoption à l'unanimité**

### **6.2 Attribution d'une subvention à l'association « Dynamique Lunelloise » pour l'année 2020**

Depuis 2007, la Communauté de Communes du Pays de Lunel soutient les actions collectives des groupements d'entreprises et plus particulièrement les groupements de commerçants et d'artisans.

La subvention de la Communauté de Communes du Pays de Lunel est égale aux cotisations des adhérents plus un quart de la subvention communale, soit la somme suivante : 3 690 + 1 800 = **5 490 €**, contre 4 630 € pour 2019.

**Adoption à l'unanimité**

### **6.3 Pôle d'Echange Multimodal - Avenant n°1 à la convention de financement relative aux travaux**

Le projet de Pôle d'Echange Multimodal du Pays de Lunel (PEM) constitue un élément structurant de la mobilité à l'échelle du bassin de vie du territoire, permettant de compléter et de mailler l'offre de mobilité sur le territoire. Il répond à trois axes stratégiques majeurs : la mobilité des habitants, l'amélioration de l'image du territoire et le

Au travers de la signature d'un protocole d'intentions en date du 31 mars 2016, l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Ville de Lunel, SNCF Mobilités, SNCF Réseau et SNCF Immobilier ont confirmé tout l'intérêt qu'ils portent à la réalisation du PEM.

Débutés fin 2017, les travaux du PEM ont été réalisés en 2 phases successives. La première phase, comprenant le parking nord et la zone des parvis, a été livrée en avril 2019. La deuxième phase, comprenant la halte routière et le parking sud, est actuellement en voie d'achèvement (levés de réserve en cours, fin des aménagements paysagers à l'automne 2020). Il est apparu, au vu d'aléas de chantier, que le coût prévisionnel de 9,3 millions d'euros HT, a dû être revu à la hausse et porté à 11,1 millions d'euros HT, soit un surcoût d'environ 1,8 million d'euros HT.

Les plus-values relevées concernent uniquement la « convention de financement des travaux du PEM » signée en 2018 par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Ville de Lunel et sont hors assiette FEDER. Conformément aux modalités de son article 7, un nouveau plan de financement prévisionnel global de l'opération a été examiné et a reçu un avis favorable de la Région (par courrier en date du 03 février 2020) et de la Ville de Lunel (par courrier en date du 14 février 2020).

Aussi et afin de prendre en compte des modalités techniques et financières ajustées, un avenant à la « convention de financement des travaux du PEM » signée en 2018 s'avère nécessaire.

#### **Adoption à l'unanimité**

#### **6.4 Participation à l'opération City Foliz 2020 Pays de Lunel par la CCI de l'Hérault**

**Monsieur le Président** expose au conseil que la CCI de l'Hérault souhaite renouveler à l'échelle du Département et sur le territoire du Pays de Lunel, une opération de Cashback menée précédemment dans les commerces des centres villes de Montpellier, Béziers et Sète en décembre 2019. Cette opération vise à relancer le dynamisme local des commerces de proximité et à inciter les consommateurs à acheter local. En 2019, cette opération menée sur 3 000 commerces a eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires pour une majorité des commerces référencés avec un panier moyen de 35 € par client. Cette opération qui a permis aux commerçants de réaliser un chiffre d'affaires supplémentaire d'1 million d'euros. Outre une relance de l'activité commerciale, l'opération City Foliz a permis aux commerces de proximité d'avancer dans la transition numérique, de renouer avec le digital et de construire une vraie relation avec ses clients.

La CCI de l'Hérault propose à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de participer à l'opération en 2020 sur l'ensemble de son territoire.

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Région Occitanie, c'est la CCI de l'Hérault qui pilote l'opération, gère les fonds et sélectionne avec l'aide d'un prestataire, les commerces concernés.

La cagnotte pour le Pays de Lunel sera financée pour partie équivalente entre la Communauté de Communes et la Région soit 1€ pour 1€. Estimée à 40 000€, la cagnotte concernera environ 1 250 commerces sur le Pays de Lunel. Ainsi, il est proposé une participation de la CCPL à hauteur de 20 000 € pour abonder ladite cagnotte, à laquelle s'ajoutent des coûts de fonctionnement, liés au déploiement de l'application numérique et à la campagne de communication, pour un montant de 4 000€, soit un total de 24 000 €.

#### **Adoption à l'unanimité**

#### **6.5 Prolongation de la participation de la Communauté de Communes aux dispositifs de soutien exceptionnel aux entreprises en partenariat avec la Région Occitanie dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19**

Afin de soutenir les entreprises pendant la période de confinement pour les accompagner dans la relance de leur activité, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est associée à la Région Occitanie en participant aux dispositifs régionaux exceptionnels de soutien économique en faveur des entreprises du Pays de Lunel.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes a signé une convention avec la Région pour plusieurs dispositifs : les fonds de solidarité Occitanie et le Plan Camargue qui cible les manadiers et éleveurs de chevaux de Camargue. Ces dispositifs étaient mis en place sur les mois de mars et d'avril 2020. Ainsi, la Communauté de Communes a dédié une enveloppe de 800 000€ pour le fonds de solidarité et 50 000€ pour le Plan Camargue.

L'instruction des dossiers de demande des entreprises est réalisée par les services de la Région Occitanie qui transmettent un récapitulatif des demandes et les montants régionaux versés à l'intercommunalité. Ensuite, la Communauté de Communes verse aux entreprises identifiées l'aide complémentaire, conformément aux montants de participation définis dans la convention. Grâce à ce système, les démarches des entreprises sont simplifiées et la Région se porte garante de la bonne instruction des dossiers.

De nouvelles sollicitations ont été transmises par la Région qui représentent 218 500€ pour 161 entreprises dans le cadre des fonds de solidarité.

Au total, cela représente un soutien financier de 380 000€ pour 262 bénéficiaires du Pays de Lunel.

La Communauté de Communes est invitée à poursuivre le soutien en faveur des entreprises durement impactées par la crise économique.

#### **Adoption à l'unanimité**

**Séance levée à 21h45.**